

## CONCOURS ANIMATEUR TERRITORIAL SESSION 2019 RAPPORT DE JURY

### I - PRESENTATION GENERALE

#### Textes de références

- Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la Fonction Publique Territoriale
- Décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux
- Décret n° 2011-559 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux

#### Missions

Les membres du cadre d'emplois des animateurs territoriaux coordonnent et mettent en œuvre des activités d'animation. Ils peuvent encadrer des adjoints d'animation. Ils interviennent dans le secteur périscolaire et dans les domaines de l'animation des quartiers, de la médiation sociale, de la cohésion sociale, du développement rural et de la politique du développement social urbain. Ils peuvent participer à la mise en place de mesures d'insertion. Ils interviennent également au sein de structures d'accueil ou d'hébergement, ainsi que dans l'organisation d'activités de loisirs. Dans le domaine de la médiation sociale, les animateurs territoriaux peuvent conduire ou coordonner les actions de prévention des conflits ou de rétablissement du dialogue entre les personnes et les institutions dans les espaces publics ou ouverts au public.

#### Conditions d'accès au concours

**Concours externe :** Ouvert aux candidats titulaires : - d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau IV délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois telles que définies à l'article 2 du décret n°2011-558 - ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007- 196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

**Concours interne :** Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux

agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins 4 ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de 4 ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984.

**Concours interne spécial** : Ouvert aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles justifiant d'au moins quatre ans de services effectifs dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

**Troisième concours** : Ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins : - d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, - d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, - ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.

## **II – ORGANISATION**

**Le partenariat** : Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn est organisateur du concours en partenariat avec les Centres de Gestion de l'Aveyron, de la Haute Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées et du Tarn-et-Garonne.

**La périodicité** : Le concours d'animateur territorial est organisé tous les deux ans.

**La composition du jury** :

**Elus locaux** :

- Un conseiller municipal d'une commune de 1 400 habitants, Vice-Président du CDG et Président du jury
- Un adjoint au maire d'une commune de 12 500 habitants
- Une adjointe au maire d'une commune de 500 habitants
- Une représentante du CNFPT

#### Fonctionnaires territoriaux :

- Un Attaché territorial, DGA, dans une commune de 7 000 habitants,
- Une représentante de la catégorie B,
- Une Attaché principal, dans une commune de 9 000 habitants,
- Un Conseiller Territorial des Activités Physiques et Sportives dans une commune de 10 000 habitants,

#### Personnalités qualifiées :

- Une Animatrice principale 1<sup>ère</sup> classe, Directrice d'un centre de loisirs dans une commune de 11 000 habitants,
- Un Attaché principal, Directeur de l'Action éducative et de l'enfance, dans une commune de 120 000 habitants,
- Un animateur principal 1<sup>ère</sup> classe, Directeur d'un centre de loisirs dans une commune de 3 500 habitants,
- Une animateur principal 1<sup>ère</sup> classe, Coordonnateur enfance-jeunesse, dans un C.I.A.S.

### **III - ADMISSIBILITE**

#### **CONDITIONS D'ORGANISATION DES EPREUVES ADMISSIBILITE**

- NATURE DES EPREUVES

#### **Pour les candidats externes : 1 épreuve**

Répondre à un ensemble de questions, dont le nombre est compris entre trois et cinq, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socioéducative ou culturelle dans les collectivités territoriales, permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser et à présenter des informations de manière organisée. (durée : trois heures ; coefficient 1)

#### **Pour les candidats internes et 3<sup>ème</sup> concours : 1 épreuve**

Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales, permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser une situation en relation avec les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois. (durée : trois heures ; coefficient 1)

### **Pour les candidats au concours interne spécial ATSEM: 1 épreuve**

La rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation périscolaire permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser une situation en relation avec les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : trois heures ; coefficient 1).

#### **- NOMBRE DE POSTES**

Le concours d'animateur territorial est ouvert par arrêté n°21/2019 du 11 février 2019 pour 80 postes ainsi répartis : 35 postes pour le concours externe, 34 postes pour le concours interne, 5 postes pour le 3<sup>ème</sup> concours et 6 postes pour le concours interne spécial ATSEM.

#### **- DATE ET LIEU**

Les épreuves écrites d'admissibilité du concours d'animateur territorial se sont déroulées le 19 septembre 2019 à Blaye les Mines (2 salles : candidats au concours externe salle des Pilotis et candidats au concours interne salle D. Balavoine), Monestiés (1 salle : candidats au 3<sup>ème</sup> concours et interne spécial ATSEM) + 1 candidat au concours externe bénéficiant du 1/3 temps convoqué au Centre de Gestion du Tarn.

#### **- FAITS CONSTATES PENDANT LES EPREUVES**

Aucun élément à signaler

#### **- CHIFFRES**

|                                             | <i>Concours<br/>externe</i> | <i>Concours<br/>interne</i> | <i>3<sup>ème</sup><br/>concours</i> | <i>Interne spécial<br/>ATSEM</i> | <i>TOTAL</i> |
|---------------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-------------------------------------|----------------------------------|--------------|
| <i>Nombre de<br/>candidats<br/>inscrits</i> | <i>184</i>                  | <i>203</i>                  | <i>25</i>                           | <i>74</i>                        | <i>486</i>   |
| <i>Nombre de<br/>candidats<br/>présents</i> | <i>108</i>                  | <i>139</i>                  | <i>11</i>                           | <i>52</i>                        | <i>310</i>   |
| <i>% présence</i>                           | <i>59</i>                   | <i>68,50</i>                | <i>44</i>                           | <i>70</i>                        | <i>63,80</i> |

- ANALYSE DES NOTES Amplitude des notes

| <i>Concours</i><br><i>Notes</i>        | <i>Concours externe</i><br><br><i>108 copies</i> | <i>Concours interne</i><br><br><i>139 copies</i> | <i>3<sup>ème</sup> concours</i><br><br><i>11 copies</i> | <i>Concours interne Spécial ATSEM</i><br><br><i>52 copies</i> |
|----------------------------------------|--------------------------------------------------|--------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|
| <i>Note la plus haute</i>              | <i>16</i>                                        | <i>16</i>                                        | <i>13</i>                                               | <i>18</i>                                                     |
| <i>Note la plus basse</i>              | <i>1</i>                                         | <i>0,75</i>                                      | <i>3</i>                                                | <i>3</i>                                                      |
| <i>Copies supérieure ou égale à 10</i> | <i>57</i>                                        | <i>66</i>                                        | <i>4</i>                                                | <i>25</i>                                                     |
| <i>Copies inférieure à 5</i>           | <i>4</i>                                         | <i>11</i>                                        | <i>3</i>                                                | <i>8</i>                                                      |

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des notes obtenues aux épreuves écrites et compte tenu de leur homogénéité, le jury réuni ce jour en situation plénière a décidé de ne pas opérer de péréquation et d'arrêter définitivement - et sans les modifier- les notes obtenues par les candidats.

Constat des ruptures anonymat constatées : Aucune rupture d'anonymat n'a été constatée.

D'éliminer les 4 candidats en externe, les 11 candidats en interne, les 3 candidats au 3<sup>ème</sup> concours et les 8 candidats au concours interne spécial ATSEM ayant obtenu à l'une des épreuves écrites une note inférieure à 5/20 conformément au décret n°2011-559 du 20 mai 2011,

Au vu des résultats, les seuils d'admissibilité sont ainsi fixés par le jury :

| <i>Concours</i>                        | <i>Concours externe</i><br><br><i>35 postes</i> | <i>Concours interne</i><br><br><i>34 postes</i> | <i>3<sup>ème</sup> concours</i><br><br><i>5 postes</i> | <i>Concours interne Spécial ATSEM</i><br><br><i>6 postes</i> |
|----------------------------------------|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| <i>Admissibilité fixée à :</i>         | <i>10/20</i>                                    | <i>10/20</i>                                    | <i>10/20</i>                                           | <i>11/20</i>                                                 |
| <i>Nombre de candidats admissibles</i> | <i>57</i>                                       | <i>66</i>                                       | <i>4</i>                                               | <i>18</i>                                                    |

## **IV - ADMISSION**

L'épreuve orale d'admission s'est déroulée les 28, 29 et 30 janvier 2020 pour les jurys n°1 et n°2 et les 4, 5 et 6 février 2020 pour les jurys n°3 et n°4 dans les locaux du Centre de Gestion.

### **Nature des épreuves :**

- EPREUVE D'ENTRETIEN : Durée 20 mn. coefficient 1
- En externe : Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois. (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé).
- En interne : Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle et permettant au jury d'apprécier sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois. (durée : 20 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé).
- En 3<sup>ème</sup> voie : Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle et permettant au jury d'apprécier sa motivation, son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler. (durée : 20 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé).
- Pour le concours interne spécial ATSEM : Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat qui présente son parcours professionnel au sein de la communauté éducative auprès des enfants des écoles maternelles ou des classes enfantines et permettant au jury d'apprécier sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : 30 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

## Analyse des résultats

### - CHIFFRES

|                                              | <i>Concours<br/>externe</i> | <i>Concours<br/>interne</i> | <i>3<sup>ème</sup><br/>concours</i> | <i>Concours interne<br/>Spécial ATSEM</i> | <i>TOTAL</i> |
|----------------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------------|--------------|
| <i>Nombre de<br/>candidats<br/>convoqués</i> | <i>57</i>                   | <i>66</i>                   | <i>4</i>                            | <i>18</i>                                 | <i>145</i>   |
| <i>Nombre de<br/>candidats<br/>présents</i>  | <i>56</i>                   | <i>66</i>                   | <i>4</i>                            | <i>18</i>                                 | <i>144</i>   |

### - ANALYSE DES NOTES Amplitude des notes

| <i>Concours<br/>Notes</i>                   | <i>Concours<br/>externe</i> | <i>Concours<br/>interne</i> | <i>3<sup>ème</sup><br/>concours</i> | <i>Concours interne<br/>Spécial ATSEM</i> |
|---------------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------------|
| <i>Note la plus haute</i>                   | <i>18</i>                   | <i>18</i>                   | <i>13</i>                           | <i>15</i>                                 |
| <i>Note la plus basse</i>                   | <i>3</i>                    | <i>2</i>                    | <i>7</i>                            | <i>4</i>                                  |
| <i>Notes supérieures<br/>ou égales à 10</i> | <i>32</i>                   | <i>30</i>                   | <i>2</i>                            | <i>9</i>                                  |
| <i>Notes inférieures<br/>à 5</i>            | <i>2</i>                    | <i>6</i>                    | <i>0</i>                            | <i>2</i>                                  |

Constat des ruptures anonymat constatées : Aucune rupture d'anonymat n'a été constatée.

D'éliminer les 2 candidats au concours externe, les 6 candidats au concours interne, les 2 candidats au concours interne spécial ATSEM ayant obtenu à l'épreuve orale d'admission d'entretien devant le jury une note inférieure à 5/20 conformément au décret n°2011-559 du 20 mai 2011,

Au vu des résultats, les seuils d'admission sont ainsi fixés par le jury :

| <i>Concours</i>            | <i>Concours externe</i>             | <i>Concours interne</i>          | <i>3<sup>ème</sup> concours</i>  | <i>Concours interne spécial ATSEM</i> |
|----------------------------|-------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|---------------------------------------|
|                            | <i>35 postes</i>                    | <i>34 postes</i>                 | <i>5 postes</i>                  | <i>6 postes</i>                       |
| <i>Admission fixée à :</i> | <i>10,50/20</i><br><i>21 points</i> | <i>11/20</i><br><i>22 points</i> | <i>11/20</i><br><i>22 points</i> | <i>12,50/20</i><br><i>25 points</i>   |

Lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un de ces quatre concours est inférieur au nombre des places offertes à ce concours, le jury peut modifier le nombre de places aux concours externe, internes et au troisième concours dans la limite de 25 % de la totalité des places offertes à ces concours ou sur une place au moins.

Constatant que 3 postes du 3<sup>ème</sup> concours et 1 poste du concours interne spécial ATSEM ne sont pas pourvus, le jury décide à l'unanimité d'affecter les 4 postes au concours interne spécial ATSEM considérant les notes obtenues et de fixer le nouveau seuil d'admission à 11,25/20 soit 9 lauréats du concours interne spécial ATSEM.

| <i>Concours</i>                  | <i>Concours externe</i>             | <i>Concours interne</i>          | <i>3<sup>ème</sup> concours</i>  | <i>Concours interne spécial ATSEM</i>  |
|----------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------------|
| <i>Admission fixée à :</i>       | <i>10,50/20</i><br><i>21 points</i> | <i>11/20</i><br><i>22 points</i> | <i>11/20</i><br><i>22 points</i> | <i>11,25/20</i><br><i>22,50 points</i> |
| <i>Nombre de candidats admis</i> | <i>35</i>                           | <i>34</i>                        | <i>2</i>                         | <i>9</i>                               |

## CONCLUSION GENERALE

Le concours s'est déroulé dans de bonnes conditions. La nouveauté étant sur cette session, l'organisation pour la première fois du concours interne spécial ATSEM (avec quelques confusions constatées lors des inscriptions entre le concours interne et le concours interne spécial ATSEM). Les notes obtenues par les candidates au concours interne spécial ATSEM démontrent de la qualité du projet professionnel et des

aptitudes d'agents – bien préparées au concours - qui n'avaient pas jusqu'à présent de perspective d'évolution de carrière.

Le Président du jury remercie le Centre de Gestion pour l'organisation du concours ainsi que ses collègues membres du jury pour leur disponibilité et leur investissement durant toutes les épreuves.

Le Président du jury,

Jean-Pierre VERDIER



